

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 octobre 2022
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-deux le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le dix octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est
nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, chargée
de procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres proposées dans le
cadre des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux
seuils européens imposant le recours à des procédures formalisées.

Madame le maire précise que cette commission pourra également, le cas échéant, procéder
à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres proposées dans le cadre des
marchés publics passés selon des procédures adaptées.

Madame le maire expose qu'en application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code
général des collectivités territoriales, la commission est composée du maire ou son
représentant, président, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la
représentation proportionnelle au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des
membres titulaires.

Madame le maire précise par ailleurs qu'en application de l'article L.2121-22 du même code,
la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle
pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le maire invite en conséquence les conseillers candidats à cette fonction à se faire
connaître.

Sont candidats :

	Nom
Membres titulaires	MOUGIN Rémi
	MOUTIER Gérard
	ALDEBERT Gérard
Membres suppléants	VIessant Céline
	ADISSON Frank
	HERMITTE Jean-Pierre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Nom	Nombre de Voix
Membres titulaires	MOUGIN Rémi	18 voix
	MOUTIER Gérard	18 voix
	ALDEBERT Gérard	18 voix
Membres suppléants	VIessant Céline	18 voix
	ADISSON Frank	18 voix
	HERMITTE Jean-Pierre	18 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22 ;

Sont donc désignés comme membres de la commission d'appel d'offres

	Nom	Nombre de Voix
Membres titulaires	MOUGIN Rémi	18 voix
	MOUTIER Gérard	18 voix
	ALDEBERT Gérard	18 voix
Membres suppléants	VIessant Céline	18 voix
	ADISSON Frank	18 voix
	HERMITTE Jean-Pierre	18 voix

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

~~of mts~~
Apsche

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

Stant

Carreer

Agnes
das

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Bessant

~~[Signature]~~